

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026**

Le 12 mai 2026, à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de Moûtiers, dûment convoqué  
le 5 mai 2026, sous la présidence de M. André POINTET, maire.

Secrétaire de séance : M. Jean Yves MORIN

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	Maire	POINTET	André	X			
2	Adjoint	MORIN	Jean Yves	X			
3	Adjointe	RICHIER	Maryse	X			
4	Adjoint	ROUX-MOLLARD	Alain	X			
5	Adjointe	KALIAKODAS	Evelyne	X			
6	Adjoint	DELAPIERRE	René	X			
7	Adjointe	LACHENAL	Nicole	X			
8	Adjoint	CHATAGNIER	Didier	X			
9	Maire Délégué	MATHIS	Marc	X			
10	Maire Délégué	VICHARD	Daniel	X			
11	Maire Délégué	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
13	CM	COLLOMB	Gilles	X			
14	CM	THABUIS	Dominique	X			
15	CM	MIBORD	Josiane	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène	X			
19	CM	GUAZZONE	Nathalie		X		D. VICHARD
20	CM	PIANI	Sébastien	X			
21	CM	POULIQUEN	Marine	X			
22	CM	BOUDOT	Pascaline		X		J. MIBORD
23	CM	RONDEAU	Vanina	X			
24	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
25	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		P. GUILMET
26	CM	GACON	Christine	X			
27	CM	MARTINET	Maëlyss		X		K. VION
28	CM	VION	Kjetil Fabrice	X			
29	CM	GUILMET	Paul	X			

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

### DELIBERATION

2026051205

#### 5. Désignation des référents AMBROISIE

Afin de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie, l'Etat a défini le rôle du Maire sur ce sujet :


- Nommer au moins deux référents territoriaux : un élu et un personnel territorial ou un bénévole ;
- Inciter les citoyens à signaler les plans d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie ;
- Rappeler l'obligation de destructions des foyers ;
- Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées ;
- Informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**NOMME** M. Daniel VICHARD (élu) et M. Patrick MENGIN (Directeur des services techniques) référents Ambroisie

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,  
  
André POINTET



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*